



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

### Préfecture

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

### Arrêté portant interdiction temporaire de circulation des véhicules de transport scolaire sur l'ensemble du réseau routier dans le département de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** les décrets n° 2010-224 et n° 2010-225 du 4 mars 2010 relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest du 11 octobre 2011 instituant le plan intempéries Sud-ouest pour l'hiver 2011-2012 ;
- Vu** l'avis du président du Conseil général de la Dordogne ;
- Vu** l'avis de l'inspectrice d'académie de la Dordogne ;

**Considérant** que les conditions météorologiques sur l'ensemble du département de la Dordogne, précipitations neigeuses et chaussées glissantes, entraînent des perturbations du trafic routier et des risques accrus d'accidents ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

#### ARRETE :

**Article 1 :** La circulation des véhicules de transport scolaire est interdite pour la journée du 6 février 2012 sur l'ensemble du réseau routier de la Dordogne.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, les sous-préfets d'arrondissement, le président du Conseil général, les maires des communes de Dordogne, l'inspectrice d'académie, le directeur départemental de la sécurité publique de la Dordogne, le commandant du groupement de gendarmerie de Dordogne, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au PC zonal de circulation du plan intempéries Sud - ouest.

Fait à Périgueux , le 5 février 2012,

le Préfet,

Philippe GILLANT

0553532710

